

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION
N°2026_024

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Désignation d'un élu pour siéger à la CLI

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : M. ROCHETTE

La Commission Locale d'Information de Cruas-Meyssse (CLI de Cruas-Meyssse) a été créée en 1984 à la suite du démarrage du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meyssse (CNPE de Cruas-Meyssse).

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire définit la CLI comme une instance de concertation et de suivi, créée autour d'une installation nucléaire de base (INB) pour assurer une information sur les activités du site et une vigilance citoyenne au service de la population. La CLI est composée de 125 membres disposant de voix délibératives issus de 4 collèges : le collège des élus, le collège des associations de protection de l'environnement, le collège des syndicats de salariés et le collège des personnes qualifiées.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de désigner :

M. Eric CUER comme représentant la commune pour siéger à la CLI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :


- **APPROUVE** la désignation ci-dessous en qualité de représentant de la commune de Meysse

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.